



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze octobre deux mil vingt, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, MICHEL Alain, ANDREKOVICS Sandrine (arrivée à 20h10), JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Sylvain, RAZY Mathieu, VERNAY Anaïs, PAYMAL Caroline (arrivée à 20h20), VENET Florent, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.

Était excusé : BERTHET David.

Secrétaire de séance : MICHEL Alain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Alain MICHEL.

1) Avenant n°3 au marché public relatif au remplacement de réseaux inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté

Le groupement SOGEA/TP LACASSAGNE a été attributaire du marché public relatif à l'étude du remplacement de réseaux d'assainissement inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté.

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques légères modifications aux travaux des tranches optionnelles n°1 et 2 et de supprimer la tranche optionnelle n°3 qui consistait à créer un réseau d'eaux pluviales rue des Sapins, puisque ce projet d'urbanisation n'a pas débuté.

L'enveloppe globale du marché doit ainsi être portée de 211 455.66 € HT à 164 365.78€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du montant global du marché, porté ainsi à 164 365.78€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents afférents.

2) Décision modificative n°1 au budget principal

Une décision modificative est nécessaire dans le budget principal concernant la section d'investissement :

- l'opération 15 « Voirie Générale » pour un montant de 2 000€.

En effet, suite à l'approbation de la convention avec la CCMDL relative aux travaux de réfection de voirie du lotissement Bel Horizon, la commune doit reverser une somme correspondant à la différence entre le budget CCMDL alloué à la commune et le coût réel des travaux.

- L'opération « Non affectée » pour un montant de 10 000€

Il convient d'abonder la ligne 2315 pour un montant de 10 000€ correspondant aux dépenses supplémentaires liées au marché public d'assainissement.

- l'opération 102 « Eglise » pour un montant de 1 500€.

La commande centrale des cloches ne fonctionne plus. Il convient donc de la remplacer pour la somme de 1 902€. Il convient de rajouter 1500€ de crédits aux 500€ restants au budget.

- l'opération 60 « Pôle technique la Grand-Croix » pour un montant de 100€.

Un mur de clôture a été réalisé pour permettre la séparation entre le local technique et le local vendu à la SCI La Grand-Croix en décembre 2019.

- Le chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant de 11 000€

Il s'agit d'une simple écriture comptable permettant de valoriser l'achat du terrain (valeur comptable de 5028€) et des équipements du city stade (valeur comptable 5472€) au CCAS.

Une décision modificative est ainsi nécessaire pour un montant de 13 600€ qui sera couvert par une diminution du montant de l'opération 101 « Bâtiments communaux » pour un montant de 13 600€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au Budget principal, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que le montant du fonds de concours qui sera effectivement versé à la CCMDL sera amorti sur une année.

3) Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région, dispositif de la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2020 pour l'opération suivante :

Sécurisation de la traversée du village, mise en accessibilité des établissements recevant du public et développement des cheminements doux (liaisons piétonnes).

Le coût des travaux s'élève à 300 000€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais divers pour un montant total de l'opération évalué à 366 575.00€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'opération de « Sécurisation de la traversée du village, mise en accessibilité des établissements recevant du public et développement des cheminements doux (liaisons piétonnes) ».

ARRETE les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

- Contrat Ambition Région : 20%.
- DETR : subvention demandée à hauteur de 40% du coût du projet
- Appels à projets du Département : 20%
- Autofinancement de la commune : 20%.

AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

4) Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire dans plusieurs matières.

Il avait été décidé de déléguer au Maire le droit de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000€ HT ».

Il convient de porter ce montant à 40 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation à M. le Maire, qui sera chargé pour la durée de son mandat :

[...] 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000€ HT ;

5) Location de l'appartement communal situé 33 rue des Balcons

Une maison d'assistantes maternelles est implantée sur la commune au sein de l'appartement communal situé 33 rue des Balcons.

Le contrat de location actuel étant arrivé à échéance, il convient de procéder à un nouveau contrat, pour une durée de 9 mois, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la location de l'appartement situé rue des Balcons à Mmes FAYOLLE et PENDINO pour accueillir une maison d'assistantes maternelles.
APPROUVE le projet de contrat tel que présenté.
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location et tous documents afférents

6) Cession de la caserne des pompiers au SDMIS

Par convention en date du 21 mai 1999, les locaux abritant la caserne des pompiers (propriété de la commune) étaient mis à disposition du SDMIS.

Des travaux d'extension et de restructuration de la caserne ont dû être réalisés en début d'année 2019, à la charge du SDMIS. Ces travaux avaient pour objectifs d'agrandir une case engin afin de permettre l'accès à un engin lourd moderne et d'améliorer la qualité de l'accueil des femmes sapeurs-pompiers avec une extension du vestiaire qui leur est dédié.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018, il était prévu qu'une fois la réalisation des travaux terminés, le bâtiment serait transféré en pleine propriété au SDMIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE la cession du lot B de la parcelle C343 d'une superficie de 197m² ainsi que le volume n°1 du lot A d'une superficie de 66 m² en sous-sol et 43m² en rez-de-chaussée soit 109m², à titre gratuit au profit du SDMIS du Rhône.
CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, les frais de notaire étant pris en charge par le SDMIS.
AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

7) Approbation de la convention de servitudes d'ancrage de panneaux culturels sur la façade de plusieurs immeubles privés

La commission Vie culturelle a souhaité créer un « Parcours du Patrimoine » dans le centre-bourg afin de retracer, au travers d'une vingtaine panneaux informatifs l'histoire de la commune.
Ce projet a pour objectif que les habitants puissent découvrir ou redécouvrir le patrimoine de la commune, de manière ludique.
Il s'agit également de faire la promotion du territoire auprès des personnes de passage dans le village.

Une convention définissant les conditions et modalités de l'implantation de ces panneaux culturels doit être signée entre la commune et les propriétaires privés concernés par cet ancrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de servitudes d'ancrage de panneaux culturels sur la façade de plusieurs immeubles privés.
AUTORISE M. le Maire à signer conjointement avec Sébastien et Fabienne VENET, Martine BOUCHON, Renée MURE, Joseph BLANC, Cécile PANDINI, Grégory BAUTISTA, Christiane JACQUEMETTON, Franck TISSOT et Albert FAURE, ladite convention.

8) Remboursement des frais occasionnés en raison de déplacements temporaires du personnel

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de mise en œuvre du remboursement des frais occasionnés par des déplacements temporaires du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place du remboursement des frais occasionnés en raison de déplacements temporaires, hors de leur résidence familiale ou administrative, pour les besoins du service, des personnes suivantes : fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ; agents non titulaires de droit public ou privé ; autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours (bénévoles de la bibliothèque).

PRECISE que les déplacements concernés sont les suivants :

- Réunion professionnelle, colloque, commissions, congrès, conférence, conseil, déplacements en trésorerie et autres types de mission pour les besoins du service.
- Journées de formation statutaires en lien avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation.

INDIQUE que le personnel pourra utiliser un véhicule de service pour les déplacements cités. Aucun remboursement de frais ne sera alors effectué.

DECIDE que toute prise en charge financière de la collectivité n'interviendra qu'à condition que l'agent dispose d'un ordre de mission, signé du Maire ou de son représentant, précisant l'objet et les modalités du déplacement et sur présentation des justificatifs de frais.

PRECISE que tout agent bénéficiant d'un ordre de mission pour assister à une formation professionnelle statutaire dispensée par le CNFPT obtiendra un remboursement des frais de transport et de repas uniquement si aucune prise en charge financière du CNFPT n'est possible, même si cette prise en charge n'est que partielle.

DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas, dans la limite du plafond indemnitaire prévu par les textes réglementaires, sur présentation d'une facture ou d'un ticket de caisse. Aucune indemnité de repas ne sera versée si l'agent est nourri gratuitement.

DECIDE que les frais de déplacement de l'agent utilisant son véhicule personnel pour les missions définies ci-dessus, sont remboursés sur la base du barème kilométrique défini par les textes réglementaires. Les frais de péage et de stationnement peuvent également être pris en charge quand l'intérêt du service le justifie.

PRECISE que l'agent bénéficiaire d'un ordre de mission doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son propre véhicule à des fins professionnelles.

9) Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT

La collectivité a souscrit un contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis plusieurs années.

Ce contrat permet aux agents de la collectivité de souscrire, à tarif préférentiel, une garantie permettant le complément de leurs revenus en cas d'arrêt maladie.

En raison de la modification du tarif de cotisation porté à 2.08% à compter du 1^{er} janvier 2021, un avenant doit être signé avec la MNT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du taux de cotisation à 2.08% à compter du 1^{er} janvier 2021 du contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire ».

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document afférent.

10) Recrutement de trois agents recenseurs vacataires

La réalisation du recensement de la population est une tâche qui incombe aux communes, tous les 5 ans. Le recensement de la population aura lieu sur Haute-Rivoire du 21 janvier au 20 février 2021.

La dotation forfaitaire de recensement qui sera attribuée à la commune pour couvrir l'ensemble des dépenses du recensement est évaluée à 2548€.

Il est prévu de recruter 3 agents recenseurs pour réaliser le recensement de la population 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recruter trois agents recenseurs vacataires.

FIXE la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- 0€85 par feuille de logement
- 1€25 par bulletin individuel
- 10€15 par heure de formation
- Remboursement des frais kilométriques, liés aux déplacements nécessaires pour recueillir les feuilles de recensement auprès des habitants, selon le barème en vigueur.

11) Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil pour 6/35ème annualisé

Par délibération en date du 14 novembre 2017, un emploi d'adjoint administratif a été créé pour un volume annualisé correspondant à 6 heures, afin d'exercer les missions d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale.

Or, il n'était pas prévu la possibilité de recruter un agent non titulaire sur ce poste.

Il convient donc de régulariser cette situation par cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale à raison de 6/35^{ème} annualisé.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil.

12) Opposition au transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

M. le Maire expose que suite aux élections municipales de cette année, les EPCI non compétents en termes d'urbanisme le deviendront au 1^{er} janvier 2021 sauf si entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 au moins 25 % des communes de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par le biais de délibérations prises dans ce sens au cours de cette période.

Il précise que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

13) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019 transmis par le SIEMLY

Le rapport est présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEMLY pour l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe du courrier transmis par la fédération OSER pour le prêt du complexe sportif les 3 et 4 octobre 2021 pour l'organisation de son 20^{ème} anniversaire. Le tarif applicable sera celui déterminé pour les associations extérieures à la commune soit 510€ le week-end.
- Informe qu'un particulier a sollicité le remboursement des arrhes d'une location de salle, annulée en raison du covid-19. Les élus prennent la décision de principe suivante : dès lors que la commune se trouve dans l'impossibilité de mettre à disposition une salle (de son fait ou tout cas de force majeure imprévu, comme c'est le cas pour la fermeture des salles en raison de la crise sanitaire actuelle), les arrhes seront remboursées. A délibérer au prochain Conseil Municipal.
- Informe de l'installation d'un nouvel artisan maçon sur la commune en avril 2021.
- Evoque le projet de raccordement à l'assainissement collectif initié par plusieurs riverains du chemin des Ignys et du Triangle. 11 foyers seraient potentiellement concernés.
- Fait un retour sur la commission bâtiment : la réhabilitation du bâtiment où se trouvait la Caisse d'Epargne, est actée par les élus. La commune a reçu une réponse positive pour les deux demandes de subvention effectuées. La mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à l'architecte S. GIRAUDIER. Un projet est à l'étude pour supprimer les toilettes dans l'angle de la grande rue.
- Evoque une suggestion de la gendarmerie : déployer l'opération « Voisins vigilants ».
- Indique qu'une commande a été passée pour de nouvelles illuminations.
- Fait un retour sur les commissions économie et transports/habitat de la CCMDL. L'expérimentation de la ligne T42 est prolongée pour une année supplémentaire.

M. RAZY :

- ✦ Rend compte de la commission assainissement-rivière de la CCMDL, décomposée en 4 sous-groupes (dont le sous-groupe « rivière ») et de la commission agriculture et forêt : le principal point abordé concerne l'installation des commissions.
Plusieurs autres sujets ont été abordés lors de la commission agriculture, notamment le mode d'entretien des haies et bordures qui n'est pas toujours adapté et la volonté de faire du lien avec l'alimentation collective.

N. JACQUEMOT :

- Indique que la commission culture de la CCMDL a établi sa feuille de route pour ce mandat.

P. GERIN :

- Revient sur le dernier CCAS : le repas des aînés est annulé en raison du contexte sanitaire actuel. Un questionnaire permettant de référencer les personnes seules ou en difficultés notamment lors des périodes difficiles (confinement, canicule...) et connaître leurs éventuelles attentes sera diffusé dans l'Echo de la Thoranche ainsi que des explications sur le rôle du CCAS.
- A participé à l'assemblée générale de l'ADMR : le manque de personnel est préoccupant.
- Rappelle qu'il ne faut pas hésiter à aller déposer des objets, vêtements, petits mobiliers..., à la ressourcerie, tenue par réseau entraide solidarité. Mais également inciter son entourage à s'y rendre. Cet espace n'est pas réservé qu'aux personnes en difficultés.

G. CHAVEROT :

- Evoque le prochain conseil communautaire le 27 octobre.

F. VENET :

- ❖ Indique qu'un devis est en cours pour l'achat de nouveaux jeux au parc aux biches, notamment pour les plus petits. Une rénovation de certains jeux est également à l'étude.

C. SEVE :

- Fait un point sur le personnel.

La séance est levée à 23h45.